



La Vache Froment du Léon

HISTORIQUE DE LA RACE

19^{ème} siècle : Du type bovin breton, est sélectionnée progressivement une population à robe blonde ou froment et à robe rouge (future pie rouge des plaines), plus grande que la variété de l'intérieur des terres. La race est génétiquement proche des races des îles Anglo-Normandes : la Jersiaise, dont elle serait cousine, et la Guernesey, dont elle serait une ancêtre (ou l'inverse, on ne sait pas exactement). On parle de race « Léonarde » ou « Léonnaise ».

1907 : Création du livre généalogique de la race Froment du Léon à Saint-Brieuc ; 35 000 vaches sont alors recensées.

1914 : la Froment du Léon est présentée pour la première fois au Concours Général de Paris.

1932 : La chute des effectifs démarre : 25 000 vaches sont recensées en 1932, puis 5000 en 1962, et seulement 2 500 en 1968.

1939 : La race n'est plus présentée au Concours Général Agricole.

Années 50 : Les éleveurs de Froment du Léon, très actifs, sont les pionniers de la création du Syndicat du contrôle laitier dans les Côtes d'Armor.

1961 : 58 sujets sont présentés au Concours de Saint-Brieuc, mais la race est très en danger. Les

éleveurs décident d'importer de la semence de taureaux Guernesey pour aider à sauvegarder la race.

1964 : Les premières inséminations de Froment sont réalisées avec des paillettes de taureaux Guernesey.

1978 : On retrouve quelques spécimens dans la Région du Goëlo (Etables-sur-mer, Binic), permettant le sauvetage de la race. Une quarantaine de vaches et 4 taureaux subsistent.

1980 : Création d'un code race pour la Froment du Léon

1981 : Entrée de 4 taureaux Froment du Léon au Centre d'Insémination Artificielle de Créhen (22)

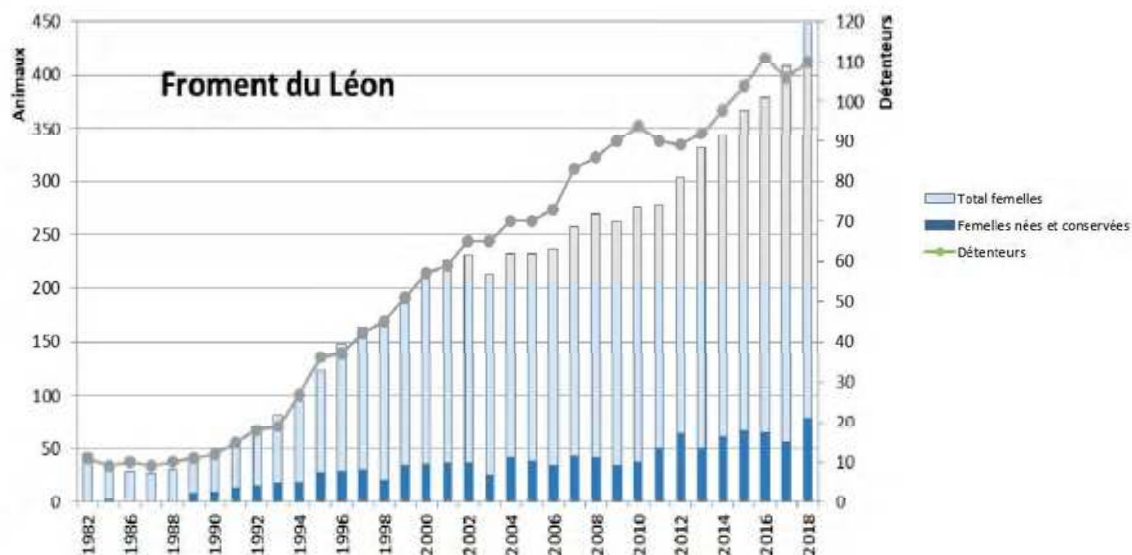
1994 : Le syndicat d'éleveurs froment du Léon est créé, sous l'impulsion de Jean Sergent, technicien au Parc Naturel Régional d'Armorique.

2016 : Mise à jour du standard de la race avec l'Institut de l'Élevage

2017 : Définition des conditions d'utilisation de la marque « Froment du Léon » par le Conseil d'Administration du syndicat

EFFECTIFS ET NOMBRE D'ELEVAGES

Evolution du nombre de femelles (dont femelles nées et conservées dans l'année N) et du nombre de détenteurs entre 1982 et 2018



REPARTITION GEOGRAPHIQUE



Détenteurs de Froment du Léon
au 31/12/2018

ETAT DES LIEUX ACTUEL

Génétique : Dans le cadre de son programme de soutien à l'élevage, le Syndicat des Éleveurs de Froment du Léon, prend en charge les inséminations artificielles réalisées avec de la semence de taureau Froment et verse une prime de conservation à toute génisse âgée d'un an et gardée à des fins d'élevage, sous réserve qu'elle soit filée (adhésion au service de Certification de la Parenté Bovine) et ceci pour les membres du Syndicat

A ce jour, l'insémination artificielle est possible avec un choix de 13 taureaux. De plus, chaque éleveur peut se faire communiquer son plan d'accouplement, indiquant le degré de parenté de ses femelles avec chacun des taureaux d'IA ou de monte naturelle, ce qui lui permet de gérer au mieux les risques de consanguinité.



Valorisation :
« Tellement crème, vachement beurre »

Voilà plusieurs années que le syndicat des éleveurs réfléchit à des moyens de distinguer les produits issus de la Froment. Dans cette optique, les éleveurs ont œuvré à la création d'une marque, déposée à l'INPI. Les conditions d'utilisation de la marque « Froment du Léon » sont conditionnées aux points suivants :

En 2019 4 éleveurs professionnels adhèrent à la marque.

Adhésion au Syndicat des éleveurs de Froment du Léon

- Adhésion à la certification des parentés bovines (CPB) auprès de l'EDE – anciennement état civil bovin
- Examen et validation de chaque candidature par le Conseil d'Administration du Syndicat
- Le candidat à l'obtention de la marque doit fournir au CA la liste des animaux utilisés pour la fabrication de ses produits.
- Pour les produits laitiers, les animaux laitiers de la ferme du candidat doivent au minimum se répartir de la façon suivante : un minimum de 70% d'animaux inscrits en Section Principale du livre généalogique de la race; un maximum de 20% d'animaux inscrits en Section Annexe du livre généalogique de la race; un maximum de 10% d'animaux non-inscrits au livre généalogique de la race.
- Pour les produits carnés, 100% des animaux allaitants pour l'utilisation doivent figurer en section Principale ou Annexe du livre généalogique de la race.
- Pour les artisans transformateurs, l'utilisation de la marque n'est pas ouverte à ce jour.

